

> Médecins omnipraticiens

Prolongation des modalités de la *Lettre d'entente n° 269*

Les parties négociantes ont convenu de prolonger certaines modalités de la [Lettre d'entente n° 269](#).

Mesures maintenues jusqu'au 31 décembre 2024

- les services fournis par voie de téléconsultation (par. 3.13), à l'exception de la visite de prise en charge;
- l'acte d'évaluation du décès à distance en services préhospitaliers d'urgence défini au paragraphe 3.23.2;
- la rémunération du médecin qui agit à titre de coordonnateur dans le cadre du mécanisme de coordination médicale gériatrique régionale (CMG-r) (par. 3.43);
- les modalités relatives aux activités clinico-administratives du médecin qui pour sa pratique régulière est rémunéré à tarif horaire, à honoraires fixes ou au mode mixte pour le compte d'un établissement défini au paragraphe 3.46.

Mesures qui se terminent le 31 décembre 2023

- les modalités de rémunération relatives à l'acte de communication par conseil numérique et à l'acte de communication dans le cadre de la télédermatologie comme respectivement définis aux 2^e, 3^e et 4^e alinéas du paragraphe 3.14. Ces modalités sont maintenant intégrées à l'Entente au [paragraphe 2.4.10 du Préambule général du Manuel des médecins omnipraticiens – Rémunération à l'acte](#);
- la rémunération du médecin qui agit à titre de cogestionnaire des services médicaux au sein d'un CHSLD (par. 3.19.18).

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)